



Un scientifique de la santé, expert en termes de désinformation, nous a alerté. Il a publié parait-il 150 articles scientifiques. Son message laconique est clair : « *demandez à l'AFB dans quelle(s) revue(s) scientifique(s) leurs articles ont été publiés ?* ».

L'administration impose toujours davantage par une référence toujours plus prégnante au dogme de la continuité écologique, s'appuyant sur l'AFB pour la répression et sur les Agences de l'eau pour le financement.

Elle n'a même plus besoin d'imposer des croyances vraies ou fausses auxquelles elle demanderait d'adhérer (par exemple, tenter de faire croire en la légitimité de la continuité écologique) mais de toujours modifier et de modeler l'opinion des élus et des usagers auxquels il est imposé une contribution volontaire obligatoire ou une soumission librement consentie.

En clair :

"*contribution volontaire obligatoire*" (CVO) = pluie d'arrêtés préfectoraux, exigence de travaux très coûteux...un impôt déguisé, qu'on le veuille ou non.

"*soumission librement consentie*" (SLC) = pour l'obtenir, la procédure est bien huilée : carotte à la subvention, courriers de harcèlement de la DDT, menaces de sanctions pénales, administratives et financières devant conduire l'usurier à une reddition... récompensée par une dépense d'argent public (à hauteur de 100%) pour la destruction.

Dans cet étai pour tous les usagers de l'eau, on comprend que l'AFB se contente de publications souffrant d'un véritable biais. Les « études » prouvent l'hypothèse prédéfinie de la conclusion. Et toutes les études commandées par les Collectivités, pour être éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau, doivent prioriser un scénario technique fortement suggéré, ne laissant aucune liberté au bureau d'étude dont la qualité doit être la complaisante docilité. Toutes les études doivent avoir un axe convergeant : « le poisson et les sédiments sont menacés par les seuils ». Point.

Cela autorise l'outrance. Un power-point présenté par Anthony Acou au CNE titre : "*les seuils tuent plus que les turbines*"(*).

Et de poursuivre : « *les exutoires de dévalaison sont peu ou pas fonctionnels. Il y a beaucoup*

*de solutions à envisager. Il faut être très inventifs et cela demande beaucoup de développement parce que c'est très compliqué. J'ai contribué personnellement à une de ces solutions qui était de cibler les arrêts de turbinage : ouvrons les vannes une nuit et laissons passer un maximum d'anguilles ; cela permettra de sauver un peu les meubles. Cela signifie pour l'exploitant une perte de production puisque quand il y a de la crue, il y a beaucoup de production (sous-entendu, d'électricité). Tout n'est pas encore parfait mais il y a des choses qui sont faites dans ce sens là et il reste beaucoup d'études et de développement pour que tout cela soit opérationnel »(**).*

Eviter la falsification et l'interprétation ?

Il est évident que dans ce cadre, l'AFB n'a pas besoin de s'encombrer de robustesse ni de transparence puisque la science y est infuse. Nul besoin de publication scientifique à comité de lecture. L'auto validation suffit largement.

On part de la conclusion. Le cheminement de l'étude est construit en fonction du sens espéré, le recours aux « preuves » mathématiques illustrant le contenu. Pour les expérimentations, on enfile des saumons dans des tuyaux approchant les turbines (alors que le saumon se serait sauvé 100 mètres avant l'approche du danger) et s'il n'y a pas d'anguille dans le cours d'eau objet de l'expérience, on va les chercher ailleurs.

Si les ouvrages sont responsables de 5 à 10% des impacts (étude jamais réalisée) par rapport **à la pêche, la surpêche subventionnée par l'UE, le braconnage, la prédation et les pollutions**, les « études » doivent prouver, comme cela a été présenté au CNE avec beaucoup de précision, que leur responsabilité serait de 20 à 100%.

Quant au PGA (plan de gestion de l'anguille) tout est réalisé ou en cours. Il ne reste plus que le problème des ouvrages hydrauliques à détruire pour recouvrer des stocks pléthoriques. C'est ça, la croyance sans besoin de science.

Anthony Acou a été invité au CNE le 11 avril 2018 pour servir la cause et s'en excuse implicitement: « *je ne vais pas rentrer dans le débat de la légitimité, je suis un modeste chercheur* » (...) et de conclure : « *je tiens quand même à souligner que, si je ne me trompe pas, il y a des gens plus concernés et plus au fait que moi. De telles démarches sont en cours sur la Dordogne, non, sur la Garonne* ».

Et expliquer que les 30 000 petits moulins "non turbinants" identifiés par Vogt et al en 2010, Anthony Acou prend l'exemple d'un grand barrage en Bretagne (100 mètres de long, 3 000 000 m³ d'eau potable). Il oublie de préciser que la plupart du temps les barrages sur un cours d'eau, souvent non classé L1 ni L2, échappent au principe de la continuité écologique. Il ne s'agit de répéter pour faire une vérité : il faut prouver.

Science sans conscience n'est que ruine de l'âme et des usiniers.

(*) un aveu implicite que « *les turbines ne tuent pas* » ? En effet, les milliers de petits moulins prélevaient beaucoup plus d'anguilles (réputées nuisibles par le CSP) qu'il n'en passait dans les turbines.

(**) Quand M. Acou et ses collègues expliquent -ce que nous partageons totalement- qu'il reste beaucoup de connaissances et d'expérience à acquérir. M. Acou ignore que les options de travaux exigées par l'AFB sur le terrain ne souffrent aucune hésitation. Les prescriptions diverses pétrées de convictions, goulotte de dévalaison comprise, ne tolèrent aucune discussion. M. Acou ignore le montant des coûts induits et qu'il est très inconvenant d'opposer le moindre avis.

Si lui, spécialiste, reconnaît le besoin légitime de progresser dans la capitalisation de la connaissance, sur le terrain les avis sont bien plus péremptoires...sous peine de rapport de manquement administratif et de PV.

Les débats parisiens ignorent que la hiérarchie administrative est inversement proportionnelle aux certitudes des agents de terrain.

Lire :

- [Le cas de l'anguille européenne - séminaire Comité national de l'eau -11/04/2018](#)
- <https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/node/207>